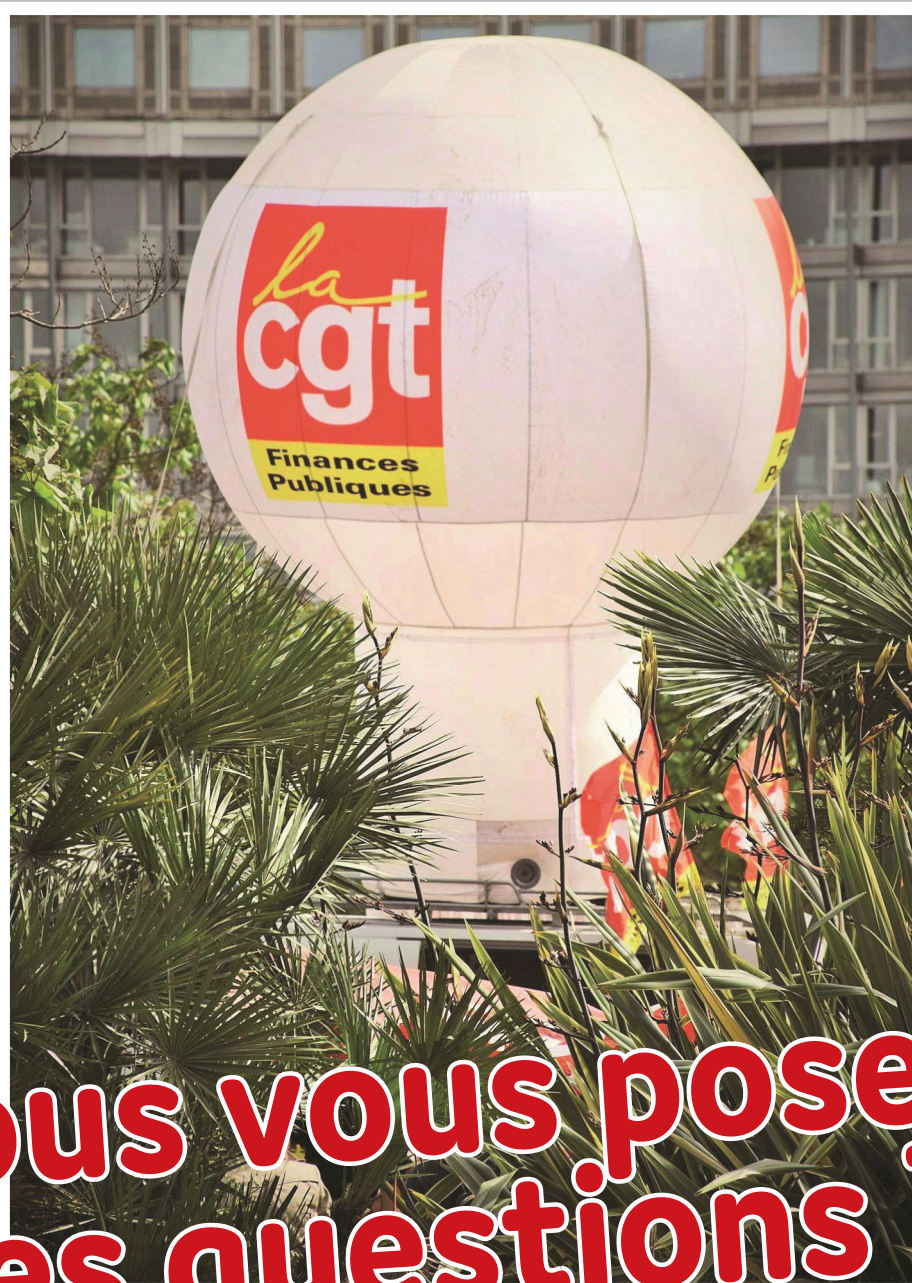


GUIDE DES MUTATIONS LOCALES 2024



**Vous vous posez
des questions ?**

LA CGT Y REPOND !

Sommaire

■ ÉDITO	P.3
■ MOUVEMENT DE MUTATION NATIONAL/MOUV'RH	P.4
■ MOUVEMENT DE MUTATION LOCAL	P.5
■ BULLETIN D'ADHÉSION	P.12

La CGT Finances Publiques vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation locale.

Ce guide ne concerne pas les agents techniques et les inspecteurs affectés sur un emploi comptable ou dans un pôle national de soutien au réseau, dont les mouvements sont gérés au niveau national.

Il ne se substitue évidemment pas aux instructions de la direction générale. Il a pour objectif de vous guider et vous conseiller.

Nous vous recommandons en complément de ce guide de toujours solliciter l'aide des militants locaux de la CGT Finances Publiques pour rédiger votre demande (vous trouverez les coordonnées des sections CGT Finances Publiques locales sur le site CGT Finances Publiques/onglet le syndicat/rubrique secrétaires de sections). Ils connaissent bien leur département, ses particularités et toutes les implantations des différents services de leur direction.

Dans tous les cas, transmettez votre demande de mutation locale aux militants CGT Finances Publiques de votre direction et n'hésitez pas à les contacter au besoin. Ils pourront suivre votre dossier au niveau de votre direction pour faire valoir votre situation particulière et personnelle.



FLASHEZ
POUR ACCEDER
AU SITE



www.cgtfinancespubliques.fr

Éditorial

Ces dernières années, les règles de mutation ont profondément évolué : instauration de la départementalisation en 2020, qui a mis fin aux mutations fines dès le niveau national, suppression des CAP de mobilité, qui permet à l'administration de faire ses mouvements seule sans consultation préalable des élu.e.s des personnels. La mise en place de la loi de transformation de la fonction publique se poursuit avec la déclinaison des Lignes Directrices de Gestion en matière de mobilité.

Après la suppression du quota de 50 % pour les prioritaires, la DGFIP s'attaque maintenant aux règles de priorité.

Après 2 années d'échec l'administration a réussi à mettre en place son nouvel applicatif Mouv RH, condition sine qua non à l'application des nouvelles règles de gestion.

De nouvelles restrictions sont mises en place par l'administration : suppression de la priorité de rapprochement pour les concubins, les soutiens de famille, les gardes alternées.

Ces situations sont désormais considérées comme des critères subsidiaires dans le cadre d'une mutation en convenance personnelle. En clair, c'est réduire pour ces collègues leurs chances d'obtenir une mutation.



Le cumul de plusieurs priorités et de critères subsidiaires est désormais possible.

Alors que certaines priorités sont reclassées au rang de critères subsidiaires, la loi de transformation permet une nouvelle priorité pour les collègues ayant exercé pendant 5 ans dans des zones sensibles.

De nouveaux critères subsidiaires font leur apparition.

Au niveau local certains postes de B et de C jugé comme spécifique pourront aussi faire l'objet d'un examen au choix.

Toujours dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, la DGFIP continue le recrutement des contractuels dans toutes les directions sur toutes les catégories d'emplois, précarisant ainsi ces emplois et contribuant à la destruction du statut du fonctionnaire.

Pour la CGT Finances Publiques, la destruction organisée des droits des agents est inacceptable. Ces réformes sont dramatiques pour les agents et les usagers. Le service public n'a plus de sens, éloignant la population de nos services, surtout les

plus fragiles. Elles laissent une large place à l'arbitraire et à la précarisation de nos vies personnelles, de notre statut et de nos carrières. **C'est un véritable démantèlement de notre administration et de nos droits.**

La CGT Finances Publiques revendique l'abandon de la loi de transformation de la fonction publique, des lignes directrices de gestion, de la destruction du réseau de la DGFIP et de la démétropolisation. Nous n'acceptons pas la casse de notre statut et de nos missions.

Pour la CGT Finances Publiques, la **mutation** doit être **voulue et choisie** et **non contrainte** par des restructurations de services. Ces transformations entraînent une perte de sens pour les agents et d'attractivité de la DGFIP poussant les agents à la quitter.

La CGT Finances Publiques exige aussi le rétablissement des CAP nationales et locales de mobilité et de promotion, afin de pouvoir défendre au mieux les situations individuelles des agents dans un cadre paritaire et collectif.

La CGT Finances Publiques mettra tout en place avec les agents pour faire aboutir leurs revendications.

MOUVEMENT DE MUTATION NATIONAL

Principe d'affectation

Une demande au niveau local se fait après la parution du mouvement de mutation national. Vos directions lanceront la campagne après la parution des mouvements nationaux par une note de lancement de campagne.

Vous devez formuler votre demande sur l'application MOUV'RH (un tutoriel et un diaporama de présentation sont mis à votre disposition par l'administration). Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et en convenue personnelle. Le nombre de vœux est illimité et vous les classez dans l'ordre de vos préférences. Les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande. En effet, les postes aux choix doivent être exprimés en premier.

Les agents qui ont fait valoir une priorité au niveau national pour suivre leur mission dans le cadre d'une réorganisation ne participent pas au mouvement local. Ils sont affectés sur le service dans lequel leur mission est transférée.

Dans le cadre du mouvement, vous serez affecté sur un service d'affectation locale situé dans une commune. Les services de direction constituent un unique service d'affectation locale.



MOUV'RH DEMANDE DE VŒUX

Demande de Mutation

Les demandes de mutations seront étudiées dans l'ordre suivant :

- ➔ Les agents ou des agents parents d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" dans le cadre de leur priorité ;
- ➔ Les agents considérés comme « internes » à la direction ;
- ➔ Les nouveaux arrivants suite aux mouvements nationaux.

Les agents qui sont dans les situations décrites ci-dessous sont considérés comme des agents interne au département :

- ▶ Les agents déjà affectés dans le département respectant le délai de séjour (cf page 10).
- ▶ Les agents promus de C en B par LA et CIS, obtenant dans le cadre du mouvement national de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C.
- ▶ Les inspecteurs comptables et les inspecteurs affectés dans un pôle national de soutien au réseau (PNSR) qui, après avoir participé au mouvement national, obtiennent une nouvelle affectation située dans leur direction d'affectation.
- ▶ Les agents des catégories A, B et C des DISI et des catégories B et C des DNS mutés dans le cadre du mouvement national sur la direction territoriale de leur département suite à réorganisation ou suppression d'emploi.
- ▶ Les agents des catégories A, B et C réintégrés à l'issue de leur séjour hors métropole dans leur dernière direction d'affectation.

Les vœux au sein de chaque groupe sont traités dans leur intégralité avant examen du groupe suivant.



MOUVEMENT DE MUTATION LOCAL



Au sein de chaque groupe, les demandes des agents seront donc examinées dans l'ordre suivant :

Mouvement des internes au département

Les agents faisant l'objet d'une restructuration au sein de la direction d'affectation.

Les vœux des agents titulaires d'une priorité légale.
Les vœux pour convenance personnelle.

Mouvement des externes au département

Les vœux des agents titulaires d'une priorité légale.
Les vœux pour convenance personnelle.

Classement des demandes

I Demandes a titre prioritaire :

Les demandes prioritaires au titre d'une priorité légale peuvent être assorties de critères supplémentaires, le cas échéant.

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- ➔ Les agents sont classés en fonction du nombre de priorités ;
- ➔ Puis, à nombre égal de priorités, en fonction du nombre de critères supplémentaires ;
- ➔ Enfin, à nombre égal de priorités et de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.

I Demande pour convenance personnelle

Les demandes sont classées de la manière suivante :

- ➔ Les agents bénéficiaires de critères supplémentaires sont classés en fonction du nombre de critère supplémentaire ;
- ➔ Puis, à nombre égal de critères supplémentaires, les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative des agents.
- ➔ Enfin, les agents sans critères supplémentaires.

Notion d ancienneté administrative

Votre ancienneté administrative est déterminée au 31 décembre 2023.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le numéro d'ancienneté. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

La bonification pour charges de famille attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.



IMPORTANT : L'ADMINISTRATION A LA POSSIBILITÉ DE DÉROGER À CES RÈGLES POUR « NÉCESSITÉ DE SERVICE ».

Ce que pense la CGT Finances Publiques :

La **CGT Finances Publiques** s'oppose à cette « nécessité de service » qui est en fait un vrai choix du prince. Elle permet au directeur de déroger à toutes les règles. Cette mesure favorise l'arbitraire dans toutes les affectations qui permettent de placer les agents sur des postes selon leur profil. C'est du poste au choix à la carte.

La nécessité de service invoquée par l'administration n'est que la conséquence des sous-effectifs chroniques dans les services et de son refus de donner les moyens de former les agents qui arrivent sur de nouvelles missions ; elle préfère faire du profilage.

Pour la CGT Finances Publiques, seule une situation personnelle particulière d'un agent peut entraîner une dérogation aux règles de mutation.

Toutefois seules des raisons objectives et particulières, tenant à la continuité du fonctionnement du service, peuvent être objectées pour justifier qu'il ne soit pas fait droit à la demande d'un agent. Ainsi l'administration ne peut se contenter d'arguer d'une nécessité de service, ELLE DOIT LE JUSTIFIER.

Toutes les priorités I porte sur la commune sur laquelle vous justifiez d'un lien en rapport avec le motif de votre priorité l'exception de celles pour réorganisation ou QPV.

Si cette commune ne comporte pas de service de la DGFIP, la priorité porte sur la commune la plus proche où est implanté un service. L'appréciation de la proximité se fait sur la base de la distance en kilométrage.



Priorité pour situation de handicap

Elle concerne les agents ou leur enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" ; il s'agit d'une priorité absolue. Si vous pouvez en bénéficier, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Cette priorité porte sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité. Pour bénéficier de cette priorité l'agent doit justifier :

- ➔ Soit d'un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien avec la commune et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
- ➔ Soit d'un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la commune demandée.

La liste des documents à fournir figure en annexe 2.

Priorités en matière de réorganisations et de suppressions d'emplois

Elles sont accordées en cas de réorganisation de services ou de suppressions entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction.

Le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ➔ Être affecté sur un poste dans le service restructuré.
- ➔ Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité si vous avez obtenu une nouvelle affectation.

Les règles de priorités proposées en cas de restructuration sont classées dans l'ordre suivant :

- ➔ Une priorité pour suivre l'emploi et la mission dans la limite des emplois transférés ;
- ➔ Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;
- ➔ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine dans votre commune d'affectation ;
- ➔ Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- ➔ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- ➔ Une priorité pour tous les emplois vacants de la direction.

ATTENTION

Les agents ALD, EDR ne sont pas concernés par les priorités si leur service d'affectation est restructuré.

La liste des services et des équivalences pour lesquels vous pouvez demander une priorité figure dans l'annexe n°1.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur la Direction et le département.

Vous êtes obligé de suivre votre emploi si la réorganisation de service intervient sur la même commune, sauf à obtenir une mutation pour un autre service. Si vous faites une demande de mutation dans le mouvement local dans ce cadre, vous ne bénéficiez pas des priorités pour restructuration.



IMPORTANT PARIS EST CONSIDÉRÉ COMME UNE SEULE COMMUNE DANS LE CADRE DES RESTRUCTURATIONS.

En cas de suppressions d'emplois dans un service, les agents concernés par les suppressions sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois, vous devez faire une mutation locale. Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la prio pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités.

Priorité légale

Toutes les priorités portent sur la commune sur laquelle vous justifiez d'un lien en rapport avec le motif de votre priorité l'exception de la QPV.

Si cette commune ne comporte pas de service de la DGFiP, la priorité porte sur la commune la plus proche où est implanté un service.

L'appréciation de la proximité se fait sur la base de la distance en kilométrage.





Priorité rapprochement de conjoint, de pacs de plus d'un an

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement sur la commune où vous êtes déjà affecté.

La réalité de l'activité professionnelle du conjoint ou du partenaire de PACS est appréciée au 1er mars 2024.

La priorité au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Pour bénéficier de cette priorité vous devez être titulaire d'une RQTH.

Le lien en rapport avec le handicap doit être justifiable comme par exemple la commune de l'établissement de soins ou le domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...

La priorité QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville)

Pour bénéficier de cette priorité vous devez exercer actuellement et depuis au moins 5 ans de manière effective et continue dans un service situé en QPV. Vous pouvez avoir effectué cette période de 5 ans dans un ou plusieurs services situés en QPV.

La condition sera appréciée au 31/12/2023 pour le mouvement du 1er septembre 2024.

Elle donne droit à une priorité d'affectation sur l'ensemble des services de votre direction situés en dehors d'un QPV, y compris dans la commune où vous êtes déjà en poste.

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Comme indiqué précédemment, les critères supplémentaires servent à départager les vœux ayant un nombre identique de priorités légales ou les vœux pour convenances personnelles.

Pour rapprochement de concubin

Pour bénéficier de ce critère, vous devrez produire la copie des derniers avis d'imposition sur les revenus de chacun des deux concubins établis à la même adresse (les avis de situation déclarative ou les avis dont seule l'adresse d'envoi est commune ne sont pas retenus).

Vous devrez de plus justifier d'une activité de votre concubin.

Vous ne pouvez pas bénéficier de ce critère sur la commune où vous êtes déjà affecté.

Pour rapprochement de vos enfants en cas de séparation ou divorce

Pour bénéficier de ce critère, il faut justifier d'une distance importante entre les 2 parents.

Cette notion de distance sera appréciée par les services RH de votre direction locale.

Vous pouvez solliciter ce critère supplémentaire, sous certaines conditions :

- ➔ Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.
- ➔ L'enfant doit être âgé de moins de 16 ans, ou moins de 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel.

Pour un rapprochement de soutien de famille

La priorité porte sur la commune la plus proche du domicile du soutien qui comporte des services.

Le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants, descendants, frères ou sœurs et ascendants des enfants à charge.

Pour un conjoint ou partenaire de pacs en situation de handicap

Vous pouvez solliciter ce critère si votre conjoint ou partenaire de PACS, en situation de handicap, est détenteur de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention «invalidité» en cours de validité.

Pour pour venir en soutien d'un ascendant en état d'invalidité ou de dépendance grave

Ce critère est accordé :

- ➔ Pour aider une personne handicapée, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec mention invalidité en cours de validité . L'agent devrait produire la copie de la carte d'invalidité ou de la CMI (carte mobilité inclusion) au nom de la personne aidée, comportant la mention « invalidité ».
- ➔ Pour aider une personne en situation de dépendance, non prise en charge dans un établissement et ayant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGGIR.

Cas spécifique de Paris

Pour l'administration, Paris et toutes les autres grandes métropoles sont considérées comme une seule commune dans le cadre des mutations locales. A ce titre les priorités pour handicap, rapprochement familial et réorganisations ne s'appliquent pas.

Pour la CGT Finances Publiques cette mesure est aberrante et ne tient absolument pas compte de la situation géographique, des difficultés de transports et de la durée des trajets afférents à ces communes pour les agents. Par exemple, sur Paris, les agents auraient pu faire valoir une priorité sur un arrondissement, la ville de Paris étant un département.

Pour la CGT Finances Publiques, il s'agit d'une application aveugle de règles de gestion qui ne prend pas en compte la situation personnelle des collègues et les particularités locales.

Structures et emplois des postes locaux aux choix

Que vous soyez déjà affecté dans la direction ou nouvel arrivant, vous pouvez demander ces emplois. Vos vœux sur ces emplois au choix devront obligatoirement être formulés en tête de votre demande de mutation locale. Dans le cas contraire, ils ne seront pas examinés.

Les postes concernés

Pour les 3 catégories A, B et C, EDR. Si votre candidature est retenue, le délai de séjour entre 2 mutations est de 2 ans.

Pour les IFIP, les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière, les huissiers, les conseillers aux décideurs locaux et les emplois de la sphère cadastrale. Si votre candidature est retenue, le délai de séjour est de 3 ans.

Ce que pense la CGT Finances Publiques :

La CGT Finances Publiques est opposée au poste au choix. L'administration doit assurer la formation des collègues pour les emplois qu'ils sollicitent. Ces candidatures sont une rupture de l'égalité des chances entre les collègues au niveau des mutations. De plus, dans le cadre de la réforme de l'État et la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, c'est une large ouverture pour l'administration afin de recruter des contractuels et l'administration ne s'en prive pas. Le statut des fonctionnaires est mis en danger par ces décisions.

Délais de séjour

La durée de séjour dans l'affectation locale entre deux mutations est de 2 ans sauf :

- ➔ Les primo affectés dont le délai de séjour est de 3 ans
- ➔ Les agents en position d'ALD peuvent faire une mutation l'année suivante.
- ➔ Délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1ères affectations, et les Directions Nationales et Spécialisées et les postes en centrale.
- ➔ Les agents pouvant faire valoir une situation prioritaire : le délai de séjour est réduit à 1 an.
- ➔ Priorités suite à réorganisation ou suppression d'emploi : pas de délai de séjour applicable.

Si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2023, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2025 en local comme en national. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap et priorité supra départementale.

Vos représentants des personnels vous conseillent

Si vous arrivez dans une nouvelle direction dans le cadre du mouvement national, nous vous conseillons de multiplier vos vœux afin d'être affecté sur un service que vous aurez choisi. Il faut être très attentif à la rédaction de votre demande de mutation locale afin d'accroître vos chances d'obtenir satisfaction dans le mouvement local et ne pas obtenir, si possible, une affectation non souhaitée.

Pour toutes ou tous, si vous demandez une mutation en locale, n'hésitez pas à transmettre votre dossier aux représentants des personnels locaux, ils suivront votre dossier. Ils pourront aussi intervenir auprès de votre direction sur votre dossier pour faire remonter les éléments particuliers de votre situation personnelle et permettre de les faire prendre en compte pour vous donner un maximum de chances d'obtenir satisfaction sur votre demande.

*ATTENTION

Avant de valider votre demande prenez soin de bien la vérifier avant l'envoi. Le transfert de votre demande dans l'application MOUV'RH est définitif : vous ne pourrez pas modifier ses caractéristiques après validation.



ÉQUIVALENCE DE SERVICE EN CAS DE RESTRUCTURATION

DIRECTIONS TERRITORIALES

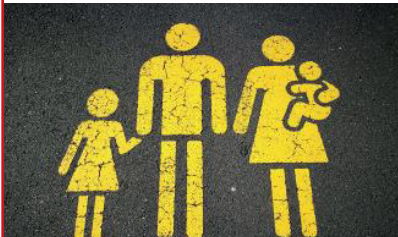
Si votre affectation locale est :	Vous pourrez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature pour :	Nature du service à choisir dans MOUV'RH pour les priorités
Service des impôts des particuliers	Service des impôts des particuliers, Trésoreries impôts	Service des impôts des particuliers
Trésoreries impôts		
Services des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises
Paierie départementale	Paierie départementale, Paierie régionale, Service de gestion comptable, Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes	Trésorerie-SPL/Paierie
Paierie régionale		
Trésorerie hospitalière		
Trésorerie municipale		
Trésorerie OPH (office public de l'habitat)		
Trésorerie Secteur local		
Trésorerie Secteur local et amendes		
Trésorerie mixte	Trésorerie mixte	Trésorerie mixte
Service de publicité foncière	Service de publicité foncière, Service de publicité foncière et de l'enregistrement	SPF/SPF-E
Service de publicité foncière et de l'enregistrement		
Centre des impôts fonciers	Centre des impôts fonciers, Service départemental des impôts, fonciers Pôle de topographie et de gestion cadastrale	CDIF/PTGC
Service départemental des impôts, fonciers		
Pôle de topographie et de gestion cadastrale		
Services des impôts des particuliers et entreprises	Services des impôts des particuliers et entreprises	SIP-SIE
Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle de contrôle et d'expertise
Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification
Brigade de contrôle et de recherche (uniquement pour les agents de catégories B et C)	Brigade de contrôle et de recherche	Brigade de contrôle et de recherche
Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces
Trésorerie amendes	Trésorerie amendes	Trésorerie amendes
Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, Brigade contrôle de fiscalité immobilière	PCR/BCFI
Brigade contrôle de fiscalité immobilière		
Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé
Services communs	Services communs	Services communs
Relations publiques	Relations publiques	Relations publiques
Pôle unifié de contrôle	Pôle unifié de contrôle	Pôle unifié de contrôle
Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification	Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification	Pôle de contrôle, d'expertise et de vérification

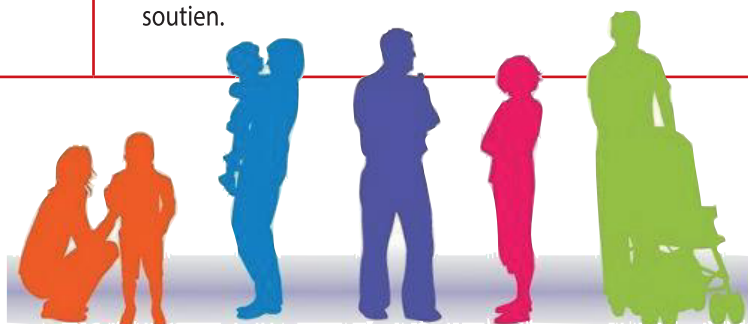
DIRCOFI

Si votre affectation locale est :	Vous pourrez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature pour :	Nature du service à choisir dans MOUV'RH pour les priorités
Brigade régionale de vérification	Brigade régionale de vérification, Brigade d'études et de programmation	Brigade
Brigade d'études et de programmation		

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE À L'APPUI D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE

MOTIF DE PRIORITÉ	JUSTIFICATIFS À PRODUIRE
 Vous êtes en situation de handicap	Pour une 1^{re} demande à bénéficier de la priorité handicap : ✓ Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». Pour une nouvelle demande à bénéficier de la priorité handicap : ✓ Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». ✓ Justificatifs d'évolution de votre situation médicale. Vous devrez produire tous les documents attestant de l'aggravation de votre état de santé (certificats médicaux notamment de médecins spécialistes et du médecin de prévention et un rapport social éventuellement). Le seul certificat du médecin généraliste ne suffit pas pour attester d'une aggravation du handicap de l'agent. Dans tous les cas : ✓ Certificat médical de l'établissement de soins dans votre département d'affectation assurant votre suivi médical (à produire pour une 1^{ère} demande ou une nouvelle demande) ou justificatif relatif au lien contextuel/familial invoqué pour solliciter la commune.
Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap	✓ Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. ✓ Attestation de l'établissement dans votre département d'affectation accueillant votre enfant.
Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou de concubin 	Justificatifs de votre situation familiale : ✓ Si vous êtes marié(e) : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius. Si votre situation n'est pas mise à jour dans Sirhius, vous devrez effectuer la mise à jour (production d'une copie du livret de famille). ✓ Si vous êtes pacsé(e) : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius. Si votre situation n'est pas mise à jour dans Sirhius, vous devrez effectuer la mise à jour (production d'une copie du PACS). Par ailleurs, si vous êtes pacsé(e), il conviendra de produire un avis d'imposition commune à l'impôt sur le revenu. Si la date d'enregistrement de votre PACS est trop récente pour que vous puissiez justifier de l'imposition commune, vous devrez produire les pièces relatives à une situation de concubinage ci-dessous listées. ✓ Si vous êtes en concubinage il conviendra de produire la copie des avis d'imposition sur les revenus de chacun des 2 concubins établis à la même adresse. Ne seront pas retenus les avis de situation déclarative et les avis dont seule l'adresse d'envoi est commune.» Justificatifs du domicile familial ou du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin (e) : ✓ Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du domicile familial qui n'est pas celle du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e), dans votre département d'affectation ✓ Si la commune du domicile indiquée dans Sirhius est identique à la commune demandée, vous n'avez pas de pièce justificative à produire. Dans le cas contraire, vous devrez produire un justificatif de votre domicile : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou Internet, de gaz, d'électricité, d'eau.

	OU ➔ Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) dans votre département d'affectation ✓ Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est agent de la DGFIP : il n'y a pas de pièce à produire. Vous indiquerez le nom et l'identifiant DGFIP de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin dans la zone bloc-notes de votre demande de mutation dans MOUV'RH. ✓ Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) est salarié : vous devez fournir un document de l'employeur daté de moins de 3 mois (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la commune d'exercice de la profession. ✓ Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) occupe une profession libérale, commerciale, artisanale ou commerciale : vous devez fournir une attestation ou autre document officiel de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité.
Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation 	✓ Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite. À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale). ✓ Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité.) ou attestation de domicile de vos enfants.
Vous êtes parent isolé et vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale	✓ Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien: quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau. ✓ Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien. ✓ Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.



Bulletin d'adhésion



SECTION :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade : Échelon :

Quotité travail : ☐ Temps complet ou ☐ Temps partiel : %

N° DGFIP :

☐ ADRESSE D'ENVOI DE LA PRESSE personnelle ou professionnelle

ADRESSE :

.....

Tél. :

Mail professionnel :

Mail personnel :

☐ POUR LES AGENTS A ET A+ ADHÉSION À L'UGICT

☐ Revue OPTIONS (journal des cadres et techniciens) - la revue n'entraîne pas de cotisation supplémentaire

Date :/...../.....

Signature :

NOTES:

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

vous êtes la cgt ?

